



Règlement du concours photo :

« Dans ma commune, j'aime »

ARTICLE 1: OBJET

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) et ses communes membres proposent un concours photo sur le thème « Dans ma commune, j'aime....» (par exemple, À Mormant, j'aime....).

Le but est de photographier un lieu, un élément du patrimoine, une personne ou toute chose que vous aimez particulièrement dans une des communes de la Brie Nangissienne.

Ce concours est ouvert à tous les habitants et amis de chaque commune, sans limite d'âge. La participation est gratuite.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours et être prises sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Le participant déclare être l'auteur de la ou des photographies déposées, posséder les droits et l'autorisation des personnes figurant sur la ou les photographies proposées.

L'auteur signera un document dans lequel :

- Il atteste de cette propriété et de ces droits moraux et patrimoniaux,
- Il autorise la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et les communes à reproduire la photo sur tous supports (à des fins d'exposition, de communication : télévision, internet, revues, plaquettes, flyers,....) et à l'exposer gratuitement.

Aucune photo retouchée par quelque moyen que ce soit ne pourra être acceptée.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un maximum de deux photos par personne et par commune sera autorisé.

La photographie proposée ne devra pas peser plus de 6 Mo. Elle devra être enregistrée et envoyée sous format JPEG permettant une impression sur un support 40 x 30 cm.

Seuls les clichés envoyés par courriel à l'adresse communiquée par la commune pourront être pris en compte, avec copie à « communication@brienangissienne.fr ».

Le courriel devra obligatoirement préciser :

- > les nom et prénom du participant,
- > l'adresse exacte et complète du participant,
- > le titre de la photographie envoyée,
- > le lieu et la date de la prise de vue,
- > un numéro de téléphone et une adresse mail.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant.

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au dimanche 15 octobre 2017 inclus.
Toute participation après cette date ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 4 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Une pré-sélection sera effectuée dans chaque commune par un comité d'élus afin de sélectionner au maximum 20 photos par commune.

Toutes les photos sélectionnées et conformes au présent règlement seront imprimées sur un support Akilux au format 40 x 30 cm.

Les photographies seront rendues publiques lors d'une exposition organisée par les communes participant au projet.

Lors de l'exposition, des bulletins de vote et une urne seront mis à disposition des visiteurs. Chacun pourra voter pour sa photo préférée.

Un vote par personne sera accepté ; celui-ci s'effectuera en présence d'un agent ou d'un élu de la commune.

Les trois photos ayant recueilli le plus grand nombre de voix participeront ensuite à une exposition communautaire itinérante.